

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 17 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre mai deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MAHOT Jean-François, Mme LE LAY Béatrice, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme PLAZA Stéphanie, M. LE GOFF Michel, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, M. LE NY Thierry, M. JANNO Patrick, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine.

Absents : Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, Mme JAMBOU Aurélie, M. GERBET Patrick, M. LOYER Philippe, Mme Elisabeth CULOTO.

Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie a donné procuration à M. LE CORRE André.

Madame LESSART-SOLLIEC Françoise a donné procuration à Monsieur GAUDART Joël.

Monsieur GERBET Patrick a donné procuration à Madame HEMERY Jeannine.

Madame LE LAY Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 17/2018

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à dix-huit voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- - - - -

### **Délibération n° 18/2018**

**Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Le Maire vous propose de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à dix-neuf voix pour et une abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 19/2018**

#### **Objet : Location du camping municipal.**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le conseil à propos du camping municipal.

Par délibération n° 40/2015 du 16 juillet 2015, le conseil municipal avait :

- Autorisé Monsieur le Maire à participer avec la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION à la rédaction d'un bail de location du camping municipal de Le Faouët comportant une promesse d'achat au bout de trois ans. Le bail prévoira que le montant total des loyers réglés à la mairie viendra en déduction du prix d'achat. Ce bail sera soumis à nouveau à l'avis du conseil municipal avant sa signature.
- Décidé de fixer le loyer à 6 000 € pour l'année 2016, 8 000 € pour l'année 2017 et 10 000 € pour l'année 2018 ;
- Autorisé Monsieur le Maire à négocier avec la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION le prix de vente du camping municipal de Le Faouët à prévoir au dit bail sur la base d'une marge de 15 % par rapport au montant de la valeur du camping estimé par France Domaine (soit 213 665 €) ;
- Constitué un groupe de suivi du projet pendant la durée locative formée des membres suivants : Jeannine HEMERY, Yvette LENA, François MENARD, André LE CORRE, Jean-François MAHOT et Yannick LE GOFF.

Par délibération n° 68/2015 du 19 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer auprès de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF, notaire au Faouët, le bail de location du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION pour une période de trois ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018) assorti des loyers suivants :

- 6 000 € pour l'année 2016 ;
- 8 000 € pour l'année 2017 ;
- 10 000 € pour l'année 2018.

Par délibération n° 69/2015 du 19 novembre 2015, le conseil municipal avait habilité le Monsieur le Maire :

- à signer la promesse de vente du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF au prix de :
  - 175 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2016 ;
  - 167 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2017 ;
  - 157 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2018 ;
- A signer l'acte de vente du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF.

Par courrier du 20 juillet 2017, Arnaud et Sandra DAURIOL, de Bretagne Structure Location, ont demandé à la mairie la prolongation du bail de location pour trois nouvelles années au loyer

annuel de 10 000,00 €. Ils n'ont pas le recul nécessaire quant à l'activité du site pour s'engager à l'acquérir. Cependant, ils reçoivent des demandes de location pour les années 2019 et 2020 et ne peuvent pas apporter de réponse.

Après délibération, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour et une abstention, décide :

- de prolonger le bail de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- demande à ce qu'une décision soit prise à propos de l'achat ou non du camping avant le 30 juin 2020 ;
- Demande à l'étude de Maître LE GLEUT et Maître GENEVISSE-HENAFF de préparer l'avenant au bail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au bail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître LE GLEUT et Maître GENEVISSE-HENAFF au prix de :
  - 147 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2019 ;
  - 137 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2020 ;
  - 127 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2021 ;
- A signer l'acte de vente du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître LE GLEUT et Maître GENEVISSE-HENAFF.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 20/2018**

#### **Objet : Subventions aux associations – année 2018.**

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Le Conseil Municipal, décide à, dix-huit voix pour, une voix contre et une abstention,

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2018.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,

- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

Monsieur POULIQUEN Pierre s'abstient car le montant des subventions aux associations ne lui paraît pas assez élevé au regard de leur travail. Il demande une modification des critères d'attribution.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 21/2018**

#### **Objet : Musée du Faouët – étude de programmation – demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2018 prévoit la réalisation d'une étude de programmation relative à l'aménagement de l'ancien couvent des Ursulines recevant actuellement le musée et la médiathèque.

Cette étude a pour objectif d'étudier la possibilité de restaurer le bâtiment existant afin d'y aménager le musée, la médiathèque, l'office de tourisme intercommunal et une salle d'art sacré.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000,00 € hors taxes.

Cette étude de programmation peut bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 30 % ;
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan : 10 % ;
- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 20 % ;
- Subvention de Roi Morvan Communauté : 10 %.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 15 000,00 € ;
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan : 5 000,00 € ;
- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 10 000,00 € ;
- Subvention de Roi Morvan Communauté : 5 000,00 € ;
- Autofinancement : 15 000,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation de l'ancien couvent des Ursulines tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention :
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 30 % ;
  - du Conseil Départemental du Morbihan : 10 % ;
  - du Conseil Régional de Bretagne : 20 % ;
  - de Roi Morvan Communauté : 10 %.

- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Préfecture, Région, Département et RMCom) pour l'inscription de cette étude à leurs programmes respectifs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur POULIQUEN Pierre a quitté la salle suite à la délibération n° 20-2018.

Lors de la séance du conseil municipal du dix-sept mai deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

| N° délibération | Objet de la délibération  |
|-----------------|---|
| 17/2018         | Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.             |
| 18/2019         | Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents. |
| 19/2019         | Location du camping municipal   |
| 20/2019         | Subventions aux associations – année 2018.  |
| 21/2019         | Musée du Faouët – étude de programmation – demande de subventions.                                    |

|                                   |                    |                    |                             |                         |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------|
| LE CORRE<br>André                 | LENA Yvette        | MENARD<br>François | LIMBOUR-<br>BOZEC Patricia  | SYLVESTRE<br>Jean-Paul  |
| JANNO-<br>CLEMENT<br>Marie-Sophie | LE LAY<br>Béatrice | MORIN Claude       | LE MESTE-LE<br>CORRE Eliane | MAHOT Jean-<br>François |
| LESSART-<br>SOLLIEC<br>Françoise  | LAZENNEC<br>Gilles | LE NY Thierry      | LE GOFF<br>Michel           | JAMBOU<br>Aurélie       |

---

|                   |                    |                     |                     |                    |
|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| GAUDART Joël      | PLAZA<br>Stéphanie | JANNO Patrick       | POULIQUEN<br>Pierre | HEMERY<br>Jeannine |
| GERBET<br>Patrick | LOYER<br>Philippe  | CULOTO<br>Elisabeth |                     |                    |